

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_4
id. 3361

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE
RD 25 / VC CHEMIN DE NAUDIN
COMMUNE DE SAINT-SARDOS**

Par délibération en date du 5 avril 2017 l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2017-2018, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale n° 25 au PR 32+510 avec la voie communale Chemin de Naudin, sur la Commune de Saint-Sardos.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, la ~~Commune de Saint-Sardos~~ a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Sardos et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **150 000,00 € HT** pour la part travaux.

- la Commune de Saint-Sardos apporte un concours financier de **90 000,00 €**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 relative au programme de voirie 2017-2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec la commune de Saint-Sardos pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD n° 25 au PR 32 + 510 avec la voie communale chemin de Naudin ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC